



FICHE D'INSCRIPTION*
Cours à l'année 2020 - 2021
Centre équestre Mané Guernehué à Baden
Rentrée : 16 Septembre 2020

Informations cavalier(e)

M. Mme Mlle Nom : Prénom :
Né(e) le : / / Age : Père : Mère :
Adresse : CP : Ville :
Tél. : Tél mère : Tél père :
Mail : Mail mère : Mail père :

COURS D'ÉQUITATION A L'ANNÉE

BABY PONEY (3-6 ans) - Découverte de l'activité

1 cours/sem.(30 séances) : Jour : Heure : **Tarif : 330 € 290 €** si 2^{ème} inscription dans la même famille

LOISIR

1 cours/sem. (30 séances) : Jour : Heure : **Tarif : 390 € 330 €** si 2^{ème} inscription dans la même famille

2 cours/sem. (60 séances) : Jour : Heure : **Tarif : 720 € 640 €** si 2^{ème} inscription dans la même famille

CARTE AU TRIMESTRE, pour plus de flexibilité :

Formule 10 cours au trimestre : 140€

Cours individuel collectif **29€**

Date : / /

Cours particulier **39€**

Date : / /

Licence fédérale (-) 18 ans: **25 €** (+) 18 ans: **36 €**

MONTANT TOTAL : €

Paiement

Chèque* CB Espèces Chèque vacances

*Si paiement en 3 fois, retrait des chèques le 21/09/20, le 21/12/20 et le 2/03/21

Accord parental

Père Mère Tuteur

Je soussigné(e)....., représentant(e) légal(e) de l'autorise à participer à toutes les activités du centre équestre et autorise les responsables à prendre, le cas échéant, toutes les mesures médicales ou chirurgicales rendues nécessaires par l'état de la personne inscrite

Contact en cas d'urgence : Tél.....

Centre de soin souhaité :

Fournir impérativement un certificat médical pour la pratique de l'équitation en compétition.

J'autorise le centre équestre à utiliser les photos de mon enfant pour le site internet oui non

Le respect du règlement intérieur est impératif (il est affiché au club house). Les signataires de ce formulaire attestent en avoir pris connaissance.

Fait à Baden, le

Signature

*Sous réserve du nombre minimum de participants

CALENDRIER DES COURS D'EQUITATION 2020 / 2021

	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
SEPTEMBRE	16-sept	17-sept	18-sept	19-sept
SEPTEMBRE	23-sept	24-sept	25-sept	26-sept
OCTOBRE	30-sept	01-oct	02-oct	03-oct
OCTOBRE	07-oct	08-oct	09-oct	10-oct
OCTOBRE	14-oct	15-oct	16-oct	17-oct
OCTOBRE OCT-NOV	VACANCES DE LA TOUSSAINT - STAGE			
NOVEMBRE	04-nov	05-nov	06-nov	07-nov
NOVEMBRE	FERIE	12-nov	13-nov	14-nov
NOVEMBRE	18-nov	19-nov	20-nov	21-nov
NOVEMBRE	25-nov	26-nov	27-nov	28-nov
DECEMBRE	02-déc	03-déc	04-déc	05-déc
DECEMBRE	09-déc	10-déc	11-déc	12-déc
DECEMBRE	16-déc	17-déc	18-déc	19-déc
DECEMBRE DEC.JANV.	VACANCES DE NOËL - FERME			
JANVIER	06-janv	07-janv	08-janv	09-janv
JANVIER	13-janv	14-janv	15-janv	16-janv
JANVIER	20-janv	21-janv	22-janv	23-janv
JANV. FEV	27-janv	28-janv	29-janv	30-janv
FEVRIER	03-févr	04-févr	05-févr	06-févr
FEVRIER	10-févr	11-févr	12-févr	13-févr
FEVRIER	17-févr	18-févr	19-févr	20-févr
FEVRIER FEVRIER	VACANCES D'HIVER - STAGE			
MARS	10-mars	11-mars	12-mars	13-mars
MARS	17-mars	18-mars	19-mars	20-mars
MARS	24-mars	25-mars	26-mars	27-mars
AVRIL	31-mars	01-avr	02-avr	03-avr
AVRIL	07-avr	08-avr	09-avr	10-avr
AVRIL	14-avr	15-avr	16-avr	17-avr
AVRIL AVRIL	VACANCE DE PÂQUES - STAGES			
MAI	12-mai	FERIE	FERIE	FERIE
MAI	19-mai	20-mai	21-mai	22-mai
MAI	26-mai	27-mai	28-mai	29-mai
JUIN	02-juin	03-juin	04-juin	05-juin
JUIN	09-juin	10-juin	11-juin	12-juin
JUIN	16-juin	17-juin	18-juin	19-juin



Règlement intérieur du Centre Equestre de Mané Guernehué

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre.

Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du Centre Équestre Mané Guernehué de façon régulière est tenue de remplir une demande d'inscription.

Acceptation du règlement

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement.

De même, tout visiteur ou accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

Stationnement / Sécurité

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein de l'établissement. Les véhicules, y compris les vélos et les cycloMOTEURS, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Les chiens doivent être laissés dans les voitures ou être impérativement tenus en laisse. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures.

Accès aux écuries et aux installations équestres

Les écuries sont accessibles au public seulement pendant les heures de cours. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est interdit. Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer, ne rien donner à manger aux équidés. Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir. Tous jeux de balles ou autres, sont également prohibés. Les locaux techniques sont formellement interdits au public.

Tenue et matériel

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers. Le club assure le prêt de la bombe. Toutefois, nous préconisons l'achat d'une bombe adaptée à la morphologie du cavalier dès que la pratique est régulière.

Assurances

La licence fédérale est obligatoire pour tous les adhérents car elle comprend l'assurance (valable pour tous les clubs affiliés de France). Elle permet, de plus, de se présenter aux examens fédéraux, les « galops ». Les pratiquants doivent prendre connaissance de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, ainsi que des extensions possibles. Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours. La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Déroulement de l'enseignement

Les reprises durent 1 heure. Elles commencent à l'heure indiquée sur le planning. Pour le bon déroulement des cours, les cavaliers doivent arriver un quart d'heure avant le début de l'activité. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction. Toutefois, les cavaliers peuvent rattraper une leçon manquée à condition :

- que l'absence ait été signalée à l'avance

- qu'il y ait une place dans une reprise de même niveau la semaine qui précède ou celle qui suit l'absence. En aucun cas ce rattrapage ne pourra être reporté sur une autre période d'inscription ou pendant les stages.

Seule une absence supérieure ou égale à 4 cours consécutifs pourra donner lieu à un remboursement partiel de la cotisation. Un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation sera alors exigé.

Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit un quart d'heure avant l'activité et un quart d'heure après.

En dehors des temps d'activités et de préparations les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Sanctions

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.